

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-243

Avenant n°1 au marché 2022-204 Travaux sur les ouvrages de défense du trait de côte et protection des falaises

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°326-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 3ème Vice-Président,
- VU le marché n°2022-204 Travaux sur les ouvrages de défense du trait de côte et protection des falaises, attribué au groupement d'entreprises constitué par VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL (mandataire) et OUEST ACRO (cotraitant), notifié le 24/02/2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les conditions de révision des prix, telles que définies à l'article 6.2 du cahier des clauses administratives particulières,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises constitué par VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL (mandataire) et OUEST ACRO (cotraitant).

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17 août 2023

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230817-2-AU

Acte mis en ligne le 22-08-2023

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 17-08-2023

Publication le : 17-08-2023

Le Président,

Jean-Michel BI

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Claude CAUDAL

